

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Bonaventure, tenue le lundi 11 janvier 2016, à 20h00, dans la salle municipale, sous la présidence de Félicien Cardin, maire.

Sont aussi présents, les conseillers Gilles Forcier, Raymond Paulhus, Gabriel Cheeney, Keven Trinqué, Marie-Josée Campagna ainsi que Claire Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absent, Monsieur le conseiller Guy Lavoie.

### **Quorum**

Les membres du Conseil formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

### **16-01-01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

16-01-01 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'adopter l'ordre du jour tel que lu, tout en gardant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE

### **16-01-02 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX, 7 ET 22 DÉC. 2015**

16-01-02 Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015 et celui de son ajournement tenu le 22 décembre 2015 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2015, le tout tel que reçu.

ADOPTÉE

### **16-01-03 LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES MUNICIPAUX**

BELL CANADA	413.01 \$
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 422.71 \$
HYDRO QUEBEC	504.18 \$
KODOO MOBILE	39.55 \$
LA COOP AGRILAIT	473.00 \$
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9 038.63 \$
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3 473.78 \$
RREMQ	1 546.74 \$
SONIC CO-OP CARTE	344.62 \$
CARL LABONTÉ	17 202.50 \$
CHERBOURG	16.02 \$
CLAIRE COTE	84.47 \$
CLOTURES PRO	11 543.50 \$
DANIEL TRAVERSY & FILS INC.	1 964.16 \$
DURAY HAUTE PRESSION INC.	1 207.24 \$
ÉRIC CÔTÉ	1 240.00 \$
GARAGE MARIO LACHAPELLE	89.89 \$
GROUPE ENVIRONEX	355.31 \$
INFO PAGE	109.69 \$

INFOTECH	913.46 \$
JEAN-PAUL BLANCHARD & FILS	954.46 \$
LA COOP AGRILAIT	77.09 \$
LES PÉTROLES HUBERT GOUIN ET FILS	960.09 \$
M.R.C. DE DRUMMOND	15 019.84 \$
MARTINE TESSIER	69.26 \$
PETITE CAISSE	34.45 \$
PGA EXPERTS INC	9 334.54 \$
POMP - STEPHAN LAVOIE	51.04 \$
SECURITE MASKA (1982) INC.	122.77 \$
SERVICE D'INTERVENTION D'URGENCE	1 118.70 \$
SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE DRUMMOND	9 638.00 \$
SOLUTIONS ZEN MÉDIA	149.47 \$
USINAGE ST-BONAVENTURE	374.25 \$
SALAIRE DE DÉCEMBRE 2015	15 437.48 \$

- 16-01-03 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :
- que ces comptes sont approuvés et soient payés.
- ADOPTÉE

#### **16-01-04 PLAN DÉVELOP. ZONE AGRICOLE MRC DRUMMOND**

Considérant que la planification stratégique 2015-2017 de la MRC de Drummond comprend notamment la réalisation d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA) pour son territoire;

Considérant que le PDZA constitue un exercice de concertation régionale impliquant les intervenants du milieu et, plus particulièrement, les municipalités locales situées sur son territoire;

Considérant que le PDZA est axé sur le développement et la réalisation d'actions concrètes visant à développer de façon durable la zone et les activités agricoles;

Considérant que la MRC déposera une demande de financement dans le cadre de l'appel de proposition lancé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), la date butoir étant fixée au 12 février 2016;

Considérant que dans cette optique, la MRC de Drummond a sollicité l'appui des municipalités locales situées sur son territoire pour la réalisation de son PDZA;

Considérant que l'intérêt pour la municipalité de Saint-Bonaventure d'appuyer cette démarche;

- 16-01-04 Il est proposé par monsieur le conseiller Keven Trinquet et unanimement résolu par les conseillers présents :
- que la Municipalité de Saint-Bonaventure appuie la MRC de Drummond dans ses démarches de demande d'aide financière auprès du MAPAQ et s'engage à participer à la réalisation du PDZA de la MRC de Drummond.
- ADOPTÉE

#### **16-01-05 AIDE FINANCIÈRE À L'ARLPHCQ**

Considérant que depuis plus de 25 ans, les associations de personnes handicapées de la région de Drummondville se sont dotées d'un programme d'assistance financière afin de soutenir le loisir de leur clientèle respective;

Considérant que selon les données, il y aurait actuellement deux personnes vivant avec une déficience à Saint-Bonaventure;

- 16-01-05 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de verser une somme de 100 \$ à l'Association Régionale de Loisir pour Personnes Handicapées du Centre-du-Québec afin de contribuer à leur programme d'assistance financière de l'année 2016.
- ADOPTÉE

- 16-01-06 DON DE 150 \$, SOCIÉTÉ DE RECHERCHE CANCER**
- 16-01-06 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de verser la somme de 150 \$ à la Société de recherche sur le cancer à titre de don pour l'année 2016.
- ADOPTÉE

**16-01-07 FÊTE DES VOISINS 2016**

Considérant que la Fête des voisins 2016 se tiendra samedi le 11 juin 2016 et que ce sera l'occasion d'inviter ses voisins, en tout simplicité, pour un 5 à 7, un BBQ, un pique-nique et ce dans le but d'apprendre à connaître nos voisins immédiats (non une fête de village);

- 16-01-07 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'inscrire la municipalité à la Fête des voisins afin de promouvoir l'événement de façon à donner le goût aux citoyens d'organiser une fête avec leurs voisins immédiats.
- ADOPTÉE

**16-01-08 OFFRE DE SERVICE – RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Considérant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Drummond prévue dans le courant de l'année 2016;

Considérant que les municipalités de la MRC Drummond auront l'obligation de rendre conformes leurs règlements d'urbanisme aux nouvelles orientations en matière d'aménagement et de développement adoptées par la MRC;

Considérant que les règlements de la municipalité datent de 1990;

Considérant que le territoire de la municipalité a été touché par la réforme cadastrale laquelle apporte des ajustements à faire à notre réglementation;

Considérant que M. Lucien Lampron, possédant plus de 30 années d'expérience en tant qu'aménagiste à la MRC de Drummond, nous offre ses services pour revoir notre réglementation d'urbanisme;

- 16-01-08 Il est proposé par monsieur le conseiller Gabriel Cheeney et unanimement résolu par les conseillers présents :
- de mandater Lucien Lampron Services Conseils pour réviser et mettre à jour les règlements d'urbanisme de la municipalité à un tarif horaire de 55\$ (incluant le matériel, les fournitures de bureau, la production sur papier d'exemplaires des projets de règlement);
  - que les travaux débuteront en mars 2016 et s'échelonnent sur une période minimale d'un (1) an;
  - que les honoraires de M. Lampron seront payés sur présentation de factures, une fois par mois.
- ADOPTÉE

**16-01-09 ADOPTION RÈGL. 265/2016, TAUX TAXES 2016**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONAVENTURE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 265/2016**  
**pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2016**  
**et les conditions de perception**

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 22 décembre 2015;

16-01-09 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna, appuyé par monsieur le conseiller Keven Trinqué et unanimement résolu par les conseillers présents :

- que le présent règlement portant le numéro 265/2016 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1. TAUX DES TAXES FONCIÈRES.**

Que les taux des taxes foncières pour l'exercice financier 2016 soient établis de la façon suivante pour un total de 0,71 \$ du 100 \$ d'évaluation:

-foncière générale	: 0,5606 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière Sûreté du Québec (50% facture)	: 0,0500 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière emprunt R. 252/2013 (voirie 4 <sup>e</sup> rg)	: 0,0250 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière emprunt R. 221/2008 (autopompe)	: 0,0417 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière emprunt R-182/2003 (égout)	: 0,0113 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière emprunt R-228/2009 (voirie Petit 5 <sup>e</sup> rg)	: 0,0153 \$ / 100 \$ d'évaluation
-foncière entretien (égout)	: 0,0061 \$ / 100 \$ d'évaluation

Pour les matricules agricoles, ces taxes foncières seront applicables dans le calcul du crédit agricole.

**ARTICLE 2. COMPENSATIONS RELIÉES AUX DÉCHETS**

**2.1 COMPENSATION POUR MATIÈRES RECYCLABLES ET RÉSIDUELLES**

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette, transport et élimination des déchets ainsi que la collecte sélective et tri des matières récupérables pour tout usager, propriétaire, locataire ou occupant d'un établissement, soit fixée en fonction de l'usage des lieux qui est défini selon les dispositions suivantes:

**USAGE RÉSIDENTIEL**

**CATÉGORIE I - Usage résidentiel**

COMPENSATION  
par unité résidentielle ou de logement (R) : 117,55 \$

**CATÉGORIE II - Usage résidentiel saisonnier**

COMPENSATION  
par chalet (RS) : 58,78 \$

**USAGE INDUSTRIEL**

**CATÉGORIE III - Usage industriel "A".**

Cette catégorie vise les commerces et autres établissements effectuant : -confection de meubles, de portes, de fenêtres, etc. ayant une superficie de plus de 2 000 pieds carrés, -recyclage de pièces d'auto, camions, motos d'une superficie supérieure à 40 000 pieds carrés, -usinage de fil, -entreposage et transformation des produits agricoles et forestiers tels que meunerie, laiterie, fromagerie, abattoir, scierie, etc. -fabrication de terreau, compost, mousse de tourbe, etc.

COMPENSATION:

usage industriel "A" avec conteneur (IAC)	:	5 877,67 \$
usage industriel "A" sans conteneur (IA)	:	1 175,53 \$

**CATÉGORIE IV - Usage industriel "B".**

Cette catégorie vise les commerces et autres établissements effectuant : -entreposage et mise en conserve de légumes, -transformation de la matière plastique, -confection de meubles, portes, fenêtres, etc. d'une superficie égale ou inférieure à 2 000 pieds carrés, -centre de recyclage de pièces d'autos, de camions, de motos d'une superficie égale ou inférieure à 40 000 pieds carrés, -atelier de soudure incluant fabrication métallique, -etc.

COMPENSATION:

usage industriel "B" avec conteneur (IBC)	:	1 175,53 \$
usage industriel "B" sans conteneur (IB)	:	235,11 \$
usage industriel "B" avec résidence (IBR)	:	176,33 \$

**USAGE COMMERCIAL**

**CATÉGORIE V - Usage commercial "A".**

Cette catégorie concerne les usages suivants : -marché d'alimentation d'une superficie supérieure à 2 000 pieds carrés, -boucherie, -dépanneur avec boucherie et boulangerie, -dépanneur avec gaz-bar, -pharmacie, -restaurant avec motel, -quincaillerie et vente de matériaux de construction d'une superficie supérieure à 3 000 pieds carrés, -emplacement de camping, -etc.

COMPENSATION:

usage commercial "A" avec conteneur (CAC)	:	1 175,53 \$
usage commercial "A" sans conteneur (CA)	:	940,43 \$

**CATÉGORIE VI - Usage commercial "B".**

Cette catégorie concerne les usages suivants : -commerces de table d'hôte, casse-croûte, -magasins à rayon, -vente d'appareils ménagers et d'ameublement, -compagnie de transport, -entrepôt, -vente et réparation d'équipements de ferme, de machinerie agricole ou sylvicole, -garage, -vente d'automobiles, camions, motos et vente de pièces, -vente et réparation d'équipement de menuiserie, -débosselage, -atelier de mécanique, -atelier d'usinage, atelier de soudure, -dépanneur, -maison de chambres, -atelier de vente de bois pour plancher, -quincaillerie et vente de matériaux de construction ayant une superficie de 3000 pieds carrés et moins, -entreprises sanitaires, -atelier de nettoyage de véhicules, -tapis et décoration, -vente et fabrication de store, -entrepreneur en ventilation, -lingerie, -bar, -traiteur, -spécialiste en isolation, en recouvrement, -tabagie, -vente et réparation d'appareils ménagers ou électroniques, -tri de journaux, -poste d'essence, -fabricants de cabanons, de meubles de parterre, -chenil, pension d'animaux, toilettage d'animaux, -vente, réparation et entreposage de fourrures, -nourriture d'animaux, -puisatier, -entrepreneur en construction, -entrepreneur en plomberie, -entrepreneur électricien, -lettrage, -calibrage de balances, -menuiserie, -imprimerie, -clinique médicale, dentaire, vétérinaire, -institution financière, -garderie, -atelier de couture, -entrepreneur artisan, -entrepreneur en déneigement, entretien pelouse, -paysagiste, -exploitation agricole, élevage d'animaux, exploitation forestière, pépinière, etc. (les exploitations agricoles enregistrées étant identifiées « EAE »), -etc.

COMPENSATION:

usage commercial "B" avec conteneur (CBC)	:	1 175,53 \$
usage commercial "B" sans conteneur (CB)	:	205,72 \$
usage commercial "B" EAE (CB-EAE)	:	235,11 \$
usage commercial "B" avec résidence (CBR)	:	117,55 \$
usage commercial "B" EAE avec résidence (CBR-EAE)	:	205,72 \$

Pour les matricules agricoles, ce service est applicable dans le calcul du crédit agricole.

**CATÉGORIE VII - Usage commercial "C".**

Cette catégorie vise les commerces de vente au détail non énumérés aux autres catégories. Elle vise également les usages suivants : -entreprises sans garage/entrepôt, -bureau de professionnel (comptable, notaire, architecte, etc.), -courtier d'assurance,

-salon funéraire, -bijouterie, -cordonnerie, -nettoyeur, -presseur, -rembourrage. Elle vise aussi l'exercice des métiers, arts tel: -coiffeur, -esthéticien, -couturier, -graveur, -photographe, -graphiste, etc. et autres services comme: service de copie, de dactylographie, de publicité, de reliure, etc.

**COMPENSATION:**

usage commercial "C" avec conteneur (CCC)	: 1 175,53 \$
usage commercial "C" sans conteneur (CC)	: 117,55 \$
usage commercial "C" avec résidence (CCR)	: 88,17 \$

## **2.2 PRÉCISIONS SUR LES COMPENSATIONS**

Ces compensations seront récupérables au même titre qu'une taxe foncière.

Lorsqu'un établissement dessert plus d'une catégorie d'usage, il sera établi une compensation par catégorie.

Le terme "avec résidence" s'applique lorsqu'une résidence est rattachée à l'établissement visé et habitée par un des propriétaires de l'établissement. Une compensation de catégorie I (résidence) est facturée en plus.

Les compensations identifiées comme « EAE » sont éligibles au calcul du crédit agricole.

## **2.3 PAIEMENT PAR PROPRIÉTAIRE(S) DE L'IMMEUBLE**

Les compensations pour le service d'enlèvement des déchets doivent, dans tous les cas, être payées par le(s) propriétaire(s) de l'immeuble.

## **2.4 EXEMPTIONS**

Les immeubles définis au paragraphe 8 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale sont exemptés (église et presbytère).

## **2.5 AUCUN REMBOURSEMENT**

Aucun remboursement ne sera accordé pour cause de vacance de l'unité d'occupation ou d'abandon des activités commerciales ou industrielles durant l'exercice financier.

## **2.6 CARACTÈRE SAISONNIER**

Un caractère saisonnier est reconnu aux emplacements de camping ainsi qu'aux casse-croûte sans sièges intérieurs. Ceux-ci pourront être chargés à demi-tarif (art.2.1).

## **ARTICLE 3. COMPENSATION POUR SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Qu'une compensation annuelle de **74,83 \$** par unité (fiche) d'évaluation soit établie afin de défrayer l'équivalent de la moitié de la facture pour les services de la Sûreté du Québec.

Ce taux est établi selon le nombre d'unités inscrit au rôle d'évaluation lors de l'adoption du présent règlement et elle est non remboursable.

Pour les matricules agricoles n'ayant aucune valeur résidentielle, le service de la Sûreté du Québec sera inclus dans le calcul du crédit agricole.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

## **ARTICLE 4. COMPENSATION POUR CONTRÔLE DES MOUCHES NOIRES**

Afin de pourvoir au paiement de la contribution payable à la Municipalité de Saint-François-du-Lac (mandataire avec la Ville de Drummondville), en vertu du contrat pour le contrôle biologique des mouches noires, qu'une compensation annuelle soit fixée à **48.26 \$** par unité de logement, incluant les chalets et les roulotte. Ces compensations seront chargées aux propriétaires de l'emplacement où se trouve l'unité de logement.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

## **ARTICLE 5. COMPENSATIONS POUR LES EAUX USÉES**

### **5.1 RÈGLEMENT D'EMPRUNT 182/2003 (DETTE)**

Qu'une compensation annuelle soit fixée pour rembourser la dette du règlement d'emprunt 182/2003 pour la mise en place d'un système de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées aux taux suivants :

- **473,36 \$** / unité pour tous les immeubles desservis (excluant le Domaine Labonté)
- **158,73 \$** / unité pour le Domaine Labonté

Les unités, telles que définies par le règlement 182/2003, sont identifiées dans le document intitulé « liste des unités pour taxation réseau d'égout » approuvé par la résolution 13-12-17.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

### **5.2 COÛT D'EXPLOITATION DU SYSTÈME**

Qu'une compensation annuelle pour défrayer les coûts d'exploitation du système de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées soit fixée pour tous les immeubles desservis, excluant les terrains vacants, tel qu'identifiés dans le document approuvé par la résolution 13-12-17, au taux de **247,89 \$** / unité.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

### **5.3 VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE**

Afin de pourvoir au service de vidange des fosses septiques en 2016, qu'une compensation annuelle de **81,77 \$** soit fixée pour tous les immeubles répondant à la définition de « résidence isolée » contenue au règlement numéro 211/2007 concernant la vidange des boues de fosses septiques.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

## **ARTICLE 6. COMPENSATION POUR RÉFECTION DU RÔLE D'ÉVALUATION**

Qu'une compensation annuelle de 12,75 \$ par unité (fiche) d'évaluation soit établie afin de défrayer une partie du coût de la réfection du rôle d'évaluation qui sera payable à raison de 36 \$ l'unité en 2015 et de 15,00 \$ l'unité en 2016 pour un total de 51,00 \$ par unité. Cette compensation sera facturée de 2014 à 2017 inclusivement afin de couvrir le total de la facture de réfection.

Cette compensation sera récupérable au même titre qu'une taxe foncière.

## **ARTICLE 7. TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES**

A compter du moment où les taxes, de même que tout autre montant dû à la Municipalité, deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12% calculé quotidiennement.

## **ARTICLE 8. MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les taxes municipales prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. Si elles dépassent 300 \$, le débiteur peut payer celles-ci en un versement unique ou en trois versements égaux. Les montants exigibles à respecter pour chaque versement seront ceux indiqués sur le compte de taxes.

## **ARTICLE 9. DATE(S) DE VERSEMENT(S)**

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1<sup>er</sup> versement des taxes municipales est le 30<sup>e</sup> jour suivant l'envoi des comptes de taxes. Le 2<sup>e</sup> versement, si applicable, devient exigible 90 jours après l'échéance du 1<sup>er</sup> versement et le 3<sup>e</sup> versement devient exigible 90 jours après l'échéance du 2<sup>e</sup> versement. Les dates exactes d'échéance à respecter seront celles inscrites sur les comptes de taxes.

**ARTICLE 10. PAIEMENT EXIGIBLE**

Seul le montant du versement échu est exigible.

**ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Félicien Cardin, maire.

---

Claire Côté, secrétaire-trésorière.

AVIS DE MOTION : 22 décembre 2015

ADOPTION : 11 janvier 2016

PUBLICATION : 19 janvier 2016

**16-01-10 VERSEMENT BUDGET FONCTIONNEMENT BIBLIO**

16-01-10 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'autoriser le versement du montant de 3 340 \$ prévu au budget 2016 pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale pour l'année.

ADOPTÉE

**16-01-11 AIDE FINANCIÈRE AU FEST-HIVER 2016**

16-01-11 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de verser un montant de 500 \$ au COLOC de St-Bonaventure à titre d'aide financière pour la tenue du Fest-Hiver 2016.

ADOPTÉE

**16-01-12 AUTORISATION FRAIS FORMATION POMPIER 1**

16-01-12 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'autoriser les frais d'inscription de Jennifer St-Cyr à la formation Pompier 1 offerte par le Service aux entreprises qui débutera en février 2016 au coût de 5 265 \$ payable en 6 versements.

ADOPTÉE

**16-01-13 DEMANDE AIDE FINANCIÈRE JEUDIS EN CHANSONS**

Considérant que les spectacles gratuits en plein air des Jeudis en Chansons sont populaire auprès de la population de Saint-Bonaventure;

Considérant que la SSJBCQ a annoncé son nouveau programme d'assistance financière pour les Jeudis en Chansons 2016;

16-01-13 Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Paulhus et unanimement résolu par les conseillers présents :

- que la municipalité de Saint-Bonaventure fasse une demande d'assistance financière de 1 000 \$ auprès de la Société St-Jean-Baptiste du Centre-du-Québec pour la tenue d'un spectacle dans le cadre des Jeudis en Chansons à l'été 2016 dont le budget prévu est évalué à 1 650 \$;
- qu'un souper hot-dog soit offert par les membres du conseil avant le spectacle, comme l'an dernier;
- qu'une dépense de 650 \$ soit autorisée pour la tenue des Jeudis en Chansons dans le cas où la subvention de 1 000 \$ soit accordée à la Municipalité;



- que madame Gisèle Denoncourt soit nommée responsable de l'événement et soit autorisée à faire la demande d'assistance financière auprès de la SSJB Centre-du-Québec pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

**16-01-14 DEMANDE DE SOUMISSIONS, CAMIONNETTE ½ TONNE**

Considérant l'âge avancée de la camionnette municipale actuelle et que celle-ci devrait être remplacée;

- 16-01-14 Il est proposé par madame la conseillère Marie-Josée Campagna et unanimement résolu par les conseillers présents :
- d'inviter quatre (4) garages de la région à faire parvenir une soumission pour une camionnette, selon les critères préétablis;
  - que l'ouverture des soumissions se fera lors du caucus du 1<sup>er</sup> mars 2016 à 19h30 et que le contrat soit attribué lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 7 mars 2016 à 20h00.

ADOPTÉE

**16-01-15 AUTORISATION FRAIS, DÉNEIGEMENT TROTTOIRS**

- 16-01-15 Il est proposé par monsieur le conseiller Keven Trinque et unanimement résolu par les conseillers présents :

- d'autoriser M. Richard Proulx à faire déneiger les trottoirs par Benoit Paulhus comme à l'habitude, lorsque cela sera jugé nécessaire.

ADOPTÉE

**16-01-16 RÉSERVATION PATINOIRE**

- 16-01-16 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- que si l'un des organismes suivants : la Municipalité, le COLOC ou le Comité des Loisirs reçoit une demande de réservation de la patinoire, celui-ci devra en aviser les 2 autres à des fins de concertation.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS, 20H29 À 20H34

**16-01-17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 16-01-17 Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Forcier et unanimement résolu par les conseillers présents :

- de lever cette assemblée.

ADOPTÉE

À 20h35, la séance est close.

---

Félicien Cardin, maire

---

Claire Côté, dir. gén./secrétaire-trés.

Par la présente, je certifie qu'il y a ou il y aura des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 16-01-03, 16-01-05, 16-01-06, 16-01-08, 16-01-10, 16-01-11, 16-01-12, 16-01-13 et 16-01-15.

---

Claire Côté, secrétaire-trésorière

